

**REPONSE A LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA REGIE DE L'ENERGIE (LA REGIE)
ADRESSEE AU RNCREQ RELATIVEMENT AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2008-2017
D'HYDRO-QUEBEC
DANS SES ACTIVITES DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (LE DISTRIBUTEUR)**

1. Référence : Pièce C-7.7- RNCREQ, pages 6 et 13.

Préambule :

« Le RNCREQ demande donc à la Régie de l'énergie de demander au Distributeur de proposer un modèle de compensation qui sera plus proche des besoins et donc de sa valeur réelle, qui évitera d'augmenter artificiellement les coûts de l'énergie éolienne, et conséquemment, qui sera davantage bénéfique pour le Distributeur et sa clientèle. » (page 6, nous soulignons)

« En ce qui concerne le contrat d'équilibrage éolien, les études réalisées par MM. Raphals et Weis ne font qu'appuyer la position du RNCREQ dans les dossiers antérieurs s'y rapportant : le recours au contrat d'équilibrage pénalise indûment la filière de production éolienne, le Distributeur et les consommateurs. Le Distributeur doit opter pour une solution plus juste et équitable. » (page 13, nous soulignons)

Demandes :

1.1 Selon le RNCREQ, quel serait un modèle de compensation plus proche des besoins du Distributeur ?

Réponse :

Tel qu'il appert dans le rapport de M. Raphals, le contrat d'équilibrage actuellement en vigueur n'est pas avantageux pour le Distributeur car il n'y a pas de besoin. Un modèle sans compensation ou avec une compensation en fonction des coûts réellement encourus par HQP serait plus approprié.

1.2 Selon le RNCREQ, quelle serait la solution la plus juste et équitable ?

Réponse :

Un modèle tel que mentionné dans la réponse précédente permettrait de ne pas augmenter artificiellement les prix de la filière éolienne et donc de ne pas la pénaliser par rapport aux autres.